LE LIEN

FO RETRAITÉ(E)S
FONCTION PUBLIQUE

Organe de la Fédération Générale des Fonctionnaires - 46, rue des Petites-Écuries - 75010 Paris - Tél. 01-44-83-65-55
www.fo-fonctionnaires.fr - contact@fo-fonctionnaires.fr

Trimestriel N° 145 - Janvier 2023 - Supplément N° 1 à La Nouvelle Tribune N° 434

édito

Depuis plusieurs semaines un grand nombre d'intervenants sur les plateaux télévisés vantent les mérites d'un départ à la retraite à 64 ans, et l'allongement de la durée des cotisations, certains regrettent même que 67 ans ne soit pas l'âge légal de départ. Quel cynisme !

Monsieur Dussopt ministre du travail, vante les mérites du projet de la réforme des retraites afin de sauvegarder le système par répartition. C'est la même personne qui au Parti Socialiste critiquait le passage de 60 à 62 ans, et toujours le même qui, il y a quelques mois avec le précédent gouvernement, voulait nous imposer le régime universel par points au détriment de la retraite par répartition. Au gré des fluctuations politiques peut être que demain il deviendra un adepte du retour de la retraite à 60 ans. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis, Monsieur Dussopt est assurément intelligent. Quelle désinvolture !

J'ai entendu également des intellectuels qui pensent beaucoup mais se dépensent peu physiquement, ils peuvent certainement continuer à cogiter jusqu'à 80 ans. C'est oublier toutes celles et ceux dont les métiers sont répétitifs et pénibles. La réponse d'un député de la majorité à qui on donnait l'exemple d'un carreleur est édifiante ! Il a relativisé la pénibilité du métier du fait qu'il existe maintenant de très bonnes genouillères, et tant pis si à 64 ans ou plus le carreleur n'arrive plus à se relever. Quelle impudence !

Le plus honteux vient de Maxime Sbaihi, un essayiste. Pour lui les retraités sont des privilégiés, leur retraite augmente plus que les salaires, beaucoup de retraités sont propriétaires. La vraie solidarité pour lui serait de leur faire payer la retraite des plus jeunes. Quelle outrecuidance !

Les retraités d'aujourd'hui ont payé pendant leur activité la retraite de leurs anciens, beaucoup se sont endettés durant leur carrière pour pouvoir bénéficier d'un toit à leur retraite. Certes, il existe des retraités riches, mais ils l'étaient déjà du temps de leur activité. Nous avons dénoncé la suppression de l'impôt sur la fortune, nous n'accepterons pas pour les retraités un impôt sur l'infortune.

Les retraités ne sont pas des bouches inutiles à nourrir. Nous avons participé toute notre vie à l'économie de notre pays, beaucoup y participent encore bénévolement dans des associations caritatives, culturelles, sportives, voir même au sein des conseils municipaux, indispensables à la vie sociale de notre société.

Nous voulons la reconnaissance de ce que nous avons été et de ce que nous sommes.

Pour nos enfants, pour nos petits-enfants, pour nos valeurs de solidarité intergénérationnelle nous serons aux côtés de nos camarades actifs contre une réforme injuste pesant exclusivement sur le dos des seuls salariés.

Jean-Paul Prady
Secrétaire général
UFR-FO

Sommaire

Contre-réforme des retraites : la mauvaise fois

Compléments au lien n°144 de décembre 2022

Grand âge : vivre ou mourir dans la dignité

"L'humanitude" un label de bientraitance des personnes âgées en ehpad

Nos revendications : nous ne faiblirons pas

Risque de pénurie de médicaments

L'afoc, c'est quoi ?

Quelques curiosités de la langues française

Coup de coeur

Contre-Réforme des RETRAITES : La mauvaise foi

Roger Carrière
Membre de la Commission Exécutive

Dans un récent article, paru sur un site dédié aux fonctionnaires, l'auteur note qu'au niveau de la future *« réforme des retraites »*, il en serait *« fini des velléités d'un alignement du public vers le privé »*. En effet, plusieurs études (on ne dit pas lesquelles) montrent que contrairement aux *« différences exhibées depuis 20 ans »* les fonctionnaires ne seraient pas privilégiés en matière de retraite par rapport au privé. On peut s'étonner d'ailleurs que le Comité d'Orientation des Retraites (COR) ne l'ait pas constaté plus tôt, c'est-à-dire en 1997 date de son installation par Lionel JOSPIN.

Tout cela parce que, au départ, on a fait seulement une comparaison entre le calcul des pensions des fonctionnaires (basé sur les 6 derniers mois du traitement d'activité) avec les retraites des salariés du secteur privé (basé sur les 25 meilleures années).

<u>Mais au gouvernement on semblait oublier 2 choses :</u>

1. *que cette comparaison se faisait simplement avec le régime général, en oubliant les 2 systèmes de retraite complémentaire dont le montant est, pourtant, le pilier du montant des retraites du secteur privé,*

2. *et surtout que les primes allouées aux fonctionnaires en activité n'étaient pas comprises dans le calcul des pensions. Nous avions, à une époque, cité que des fonctionnaires à la retraite, déchus de leurs droits pour des malversations commises pendant leur activité, parvenaient à toucher une retraite (régime général + Ircantec) plus élevée par le fait que la déclaration par l'Administration de tous les émoluments perçus en activité comprenaient, entre autres, les primes, importantes dans certains Ministères au niveau du cadre A.*

En fait, et contrairement à ce que l'on essaye de nous faire croire (éviter d'ouvrir un nouveau front de mécontentement avec les fonctionnaires) l'Etat s'aperçoit qu'une « réforme » comprenant les fonctionnaires entraînerait de facto, au niveau du budget de l'Etat, le versement colossal de cotisations importantes en direction de la CNAV et des autres retraites complémentaires (AGIRC et ARRCO).

Tout ceci, nous l'avions déjà dénoncé à plusieurs reprises. D'où notre réflexion sur la mauvaise foi.

Compléments au Lien n° 144 de décembre 2022

Dans le lien traitant des EHPAD a été oublié un livre très important complétant utilement les observations notées ou citations déjà faites au niveau de la Bibliographie. C'est ainsi qu'aurait dû être mis en avant le livre de Jérôme PELISSIER « La guerre des Ages » (Editions Colin) paru en 2007 qui apportait déjà un éclairage particulier - toujours d'actualité - sur le vieillissement en général et sur la maltraitance envers les vieux que ce soit à domicile ou dans les EHPAD.

Et de citer en particulier un bon nombre d'économistes - dont A. Sauvy, Y. Michaud et surtout F. de Witt - *qui prônaient ouvertement la non prise en charge par la société des vieux de plus de 70 ans.*

Que penser aussi de la proposition scandaleuse de Romano Prodi, ancien président de la Commission Européenne, *estimant qu'il fallait réformer l'Etat-Providence afin que la population active n'ait pas à payer la protection des retraités.* Pour ce qui le concerne, les différentes retraites qu'il reçoit de l'Etat italien et de l'Europe lui permettent de passer une retraite heureuse lui qui a eu 83 ans en 2022.

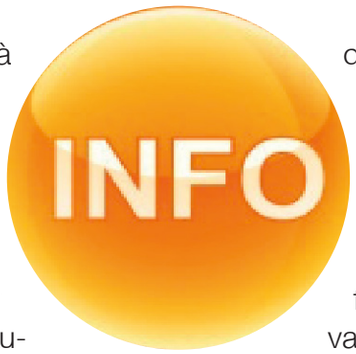

En 2006, Jérôme Pelissier notait déjà que les Fonds de Pension américains (ou canadiens) possédaient une bonne partie - et parfois la majorité - du capital des entreprises françaises lesquelles licenciaient leurs salariés de plus de 50 ans pour le plus grand profit des retraités américains à travers la revalorisation de leur pension basée sur la retraite par capitalisation.

S'agissant de la maltraitance, l'auteur fait état de nombreux cas venant de travailleurs sociaux infligeant des mauvais traitements aux personnes âgées ou handicapées. Face aux constats faits par des associations ou des journalistes, les gouvernants pratiquent la politique de l'autruche ce qui n'a pas tellement changé depuis 2006.

Enfin, vous apprécierez les paroles d'un certain Bernard Spitz dans le Figaro en 2006 *« accusant les plus de 60 ans d'être coupables de la plus grande spoliation générationnelle de notre histoire, du casse du siècle aux dépens de la jeune génération et appelant les jeunes à prendre le pouvoir ».*

Quant à Yves Michaud déjà cité à l'instar d'Aurore Bergé (65 ans) il revendiquait, lui, *la suppression du droit de vote pour les vieux de plus de 80 ans.*

Enfin, en guise de conclusion, on peut constater aujourd'hui encore que le problème **du Grand Age (comprenant notamment les EHPAD) ne semble pas passionner actuellement le gouvernement. Certes, des membres de la majorité viennent de déposer une proposition de loi visant *« à bâtir une société du bien vieillir »*. Ceci peut paraître intéressant. Mais il reste à trouver la solution du financement d'autant que le Ministre des Solidarités *« estime que la réforme des retraites est cruciale pour déterminer la trajectoire financière en faveur du grand âge »*. Mais oui, on avait bien compris que, pour le gouvernement, ce seront les retraités eux-mêmes - et eux seuls - qui financeront les propositions émanant d'une loi sur le Grand Age.**

Mais, pour nous, c'est la Sécurité Sociale elle-même qui doit être partie prenante en matière de financement au titre d'un 5ème risque.

Grand Âge : Vivre ou Mourir dans la dignité !

La conclusion d'un article parue dans le dernier Lien était ainsi libellée : *« nous poursuivons notre action pour qu'enfin le gouvernement passe aux actes et décide d'une véritable politique en faveur des personnes âgées ».*

Depuis que Mr COMBE, nouveau Ministre de la Santé, a déclaré en Août 2022 que *« plutôt d'une grande loi, je pense que ce qui est urgent aujourd'hui c'est d'agir, car on est au pied de la transition démographique. Il y a, en effet, une très forte attente du secteur surtout après le scandale Orpéa et devant la pénurie de personnel »*, on peut sérieusement s'interroger sur les moyens et sur les perspectives que cette volonté supposait ? »

Même si nous étions dubitatifs devant ces propos nous pensions que cette déclaration allait se traduire par un effort important au niveau financier dans le projet de loi sur la Sécu 2023. Que nenni !! On est loin des déclarations d'intention de Mr CASTEX, en tant que Premier Ministre, après les révélations de Victor CASTANET et de la volonté du Sénat produisant un rapport accablant sur la dépendance avec sa 24° proposition de *« voir voter une loi sur le Grand Âge visant à structurer un service public de la prise en charge de la perte autonomie* « avec les moyens financiers adéquats, bien sûr. Mais, surtout, des propos tenus par le Président en 2018 : *« La dépendance est là et ce nouvel âge vulnérable de la vie est en train de s'installer. Ne pas le voir ou considérer ce n'est pas nous traiter dignement nous-mêmes. Notre incapacité à répondre à ce défi a construit la souffrance sociale. ».*

Autre promesse faite en 2022 celle de la création de 50.000 postes d'aides-soignants au cours du septennat : résultat, sur les 10.000 prévisibles seuls 3.000 figurent dans la loi de Finances sur la Sécurité sociale pour 2023. C'est vrai que le Ministre estime que *ce qui compte c'est l'attractivité des métiers.* Peut- être, mais rien n'est prévu à ce sujet dans la même loi. N'apprend-t-on pas récemment que la DGCCRF qui a procédé à une vaste enquête, en 2020 et 2021, dans la majorité des EHPAD qu'ils soient à but lucratif ou autres en a conclu que plus d'un EHPAD sur deux ne respectait pas le contenu des documents de présentation destinés aux patients ou leur famille (documents figurant sur le site de la CNSA).

Ainsi, toutes les promesses faites par le Président actuel, comme par les autres aussi avant lui (en 1999, 2002, 2005 et 2016) n'ont pas été tenues Comme quoi la confiance que l'on pourrait avoir

envers nos gouvernants s'étiole au fil du temps. Tous refusent de voir l'urgence de la situation : de 15 millions de personnes actuellement âgées de plus de 60 ans, on passera, en 2030, c'est-à-dire demain, à plus de 20 millions. Doit-on s'en étonner quand on sait que cet inspecteur des Finances qu'était notre président avant 2016, et en tant que rapporteur d'un texte sur le sujet, estimait qu'il fallait réduire la part des crédits destinés aux « vieux » dans le produit intérieur brut (P.I.B) (à l'époque de plus de 13% il devait passer à moins de 12%). Tout récemment encore, ne déclarait-il pas, en le regrettant, *« que les vieux sont mieux gâtés que la jeunesse »*. S'attachant dorénavant à mieux s'occuper du sort de ceux qui veulent **mourir** dans la dignité, il prévoit qu'une loi sur le sujet *« devrait être discutée par le parlement en mars 2023 ».*

Certes, la démarche est intéressante pour les personnes concernées dont, actuellement, seules les plus aisées peuvent « s'expatrier » pour mourir dignement. Ne peut-on pas, dans le même temps, s'occuper de ceux qui veulent **vivre** dans la dignité. Bien sûr, dans le premier cas, il s'agit d'un problème de conscience sans financement public, alors que dans l'autre, c'est le budget de l'Etat (vous savez le PIB) qui est concerné.

Les vieux méritent mieux que cet abandon insupportable.

Faudra-t-il un nouveau scandale pour qu'on enfin on donne au secteur du Grand Âge la réforme qu'elle nécessite ? (1)

R.C.

« L'humanitude »
Un label de bientraitance
des personnes âgées en Ehpad

Geneviève Chausse, Secrétaire Nationale

L'actualité nous montre que nombre d'Ehpad ne connaissent pas le concept d'humanitude qui pourtant n'est pas nouveau.

Le mot vient du titre de l'essai publié en 1980 par Freddy Kolpfenstein, écrivain et journaliste suisse. L'humanitude peut se définir comme la capacité d'un être humain à reconnaitre son appartenance à l'espèce humaine et à accorder cette appartenance à autrui. En 1995, Rosette Marescotti et Yves Gineste, deux professeurs de gymnastique, reprennent et s'approprient juridiquement (marque déposée) la "philosophie de soin de l'humanitude" pour appliquer ce principe de la relation d'humanitude entre 2 personnes aux soins des personnes âgées, atteintes ou non de troubles psychiques, en Ehpad.

Cette méthode, dont certains contestent la nouveauté et son appropriation, est une des rares formations continues de qualité en gérontologie ce qui fait son succès.

1.Titre d'un article paru dans Le Monde du 11/10/2022 signé par Annabelle, directrice de la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées.

L'humanitude repose donc sur une approche relationnelle et sensorielle, privilégiant le lien entre le soignant et la personne soignée ; **elle est fondée sur 4 piliers :**

- **La parole :** importante dans les relations humaines, elle doit notamment annoncer et expliquer chaque geste pour tranquilliser le patient ;
- **Le regard :** qui est une capacité d'échanger, indispensable lorsque la parole est impossible, par exemple dans les cas de démence ; le regard est un autre outil de communication, il dit, il raconte, yeux dans les yeux ;
- **Le toucher :** c'est une manière de rentrer en contact. Dans les soins, il est important de transformer le "toucher utilitaire" en "toucher réconfort" ;
- **La verticalité :** l'homme est bipède et il faut éviter le statut de grabataire aux malades, (20 minutes de verticalité par jour éviteraient de devenir grabataire) ; la verticalité non seulement permet une bonne perception spatiale mais favorise également le bon fonctionnement cognitif.

Pour obtenir ce label, l'Ehpad s'engage dans une démarche durant au moins 3 ans au bout desquels l'établissement devra respecter 5 principes :

- Zéro soin de force, sans abandon de soin ;
- Lieu de vie, lieu d'envies : c'est-à-dire comportant des projets d'accompagnement personnalisé ;
- Respect de la singularité et de l'intimité dont l'autonomie, la dignité, la sexualité ;
- Ouverture vers l'extérieur c'est à dire aux familles, aux bénévoles, aux associations, aux écoles et à la culture ;
- Vivre et mourir debout.

Ce label est non seulement bénéfique pour les séniors mais aussi il valorise les équipes et apporte de la qualité de vie au travail, d'autant que l'obtention du label nécessite de disposer d'un nombre suffisant de personnel.

La crise actuelle devrait inciter au développement de ce concept qui repose sur le respect et la dignité de la personne humaine, quel que soit son âge, principe qui n'aurait jamais dû être oublié.

Que les Ehpad soient labellisés ou non, la bientraitance devrait être leur fondement éthique et culturel.

Source Internet : différents sites sur le concept d'humanitude et notamment passeportsante.net / cairn.info / lelabelhumanitude / wikipedia

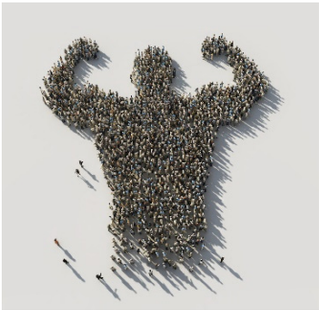

Nos revendications : nous ne faiblirons pas

Bernard RIBET
Secrétaire National

L'année 2023 voit déjà se profiler des nuages inquiétants de toute nature. Mais nous nous devons de rester fermes et déterminés sur nos revendications qu'il nous faut voir aboutir.

LE POUVOIR D'ACHAT

Les prix ne cessent de s'envoler et dans tous les domaines faute de mesure de blocage. Il en va de même de tous les tarifs des services. Certains produits indispensables ont subi une hausse à deux chiffres. Pour la fin d'année 2022 elle serait en moyenne de l'ordre de 6,2 % selon l'INSEE mais les dépenses d'alimentation ont augmenté de 6,8 % et les dépenses d'énergie de 23,1 %.

Pour ce début d'année 2023 les prévisions sont tout aussi pessimistes avec une hausse de l'ordre de 6 %. Ainsi sur 2 ans la hausse des prix et tarifs dépasserait la barre symbolique des 10 %.Pour les consommateurs la situation est préoccupante avec l'augmentation programmée des prix réglementés par l'Etat et notamment :

- Fin de la remise de 10 centimes sur les carburants
- Hausse en janvier des tarifs réglementés du gaz (+ 15 %)
- Hausse en février des tarifs réglementés de l'électricité (+ 15 %).

Certes il y a des aides de l'Etat, l'indemnité inflation ou l'indemnité carburant mais elles ne concernent que les ménages aux revenus les plus modestes, ce qui est déjà bien, mais excluent nombre de foyers de retraités.

La revalorisation des retraites et pensions sera de 4,8 % soit 4 % à compter du 1er juillet 2022 et 0,8 % à compter du 1er janvier 2023. Une nouvelle fois cette revalorisation est nettement inférieure à l'inflation 2022 alors que le chiffre définitif n'est pas définitivement arrêté et pourrait être supérieur à 6,2 %.

Le gouvernement intègre dans son calcul de la revalorisation les 1,1 % du mois de janvier 2022, argument fallacieux car ce chiffre correspond à une revalorisation – au demeurant insuffisante – par

rapport à l'inflation 2021 !

Il nous faut donc exiger un rattrapage sur 2023, ce qui ne serait que justice et conformité avec la loi, en l'occurrence l'article L 162-25 du Code de la Sécurité Sociale qui impose la revalorisation des pensions à hauteur de l'inflation.

Certes FORCE OUVRIERE revendique une revalorisation des pensions et retraites sur l'évolution du salaire moyen mais dans l'immédiat et a minima nous exigeons le strict respect de la loi.

ACCÈS AUX SOINS

Certains chiffres font frémir :

• A l'hôpital, prise en charge dégradée pour 60 % des usagers ;

• Pour 80 % des soignants la situation va continuer à se détériorer sans une réforme profonde ;

• 4 300 lits supprimés en 2021 ;

• Les fermetures de lits concernent 85 % des CHU ;

• 50 % des patients ont rencontré des difficultés : délais excessifs, IRM, biopsie, échographie… ;

• 30 % des soins sont reportés ;

• En juillet 2022, 95 % des services d'urgence ont rencontré des problématiques importantes ;

• 4 millions de Français vivent dans un désert médical ;

• 6 millions n'auraient pas de médecin traitant référent et que dire des délais d'attente pour un rendez-vous chez un spécialiste. Nombre d'entre eux partant à la retraite ne trouvent d'ailleurs pas de remplaçant.

Cette situation est liée au manque de personnel et d'une manière générale au manque de moyens. C'est l'organisation même de la santé en France qu'il faut réformer et vite.

A ces problèmes structurels s'ajoute la difficulté non moins importante d'accès à un professionnel au tarif de la sécurité sociale. Les dépassements d'honoraires grèvent le coût de la santé. Des mesures plus contraignantes s'imposent. Le PLFSS 2023 (projet de loi de financement de la sécurité sociale) est jugé bien décevant et nos camarades de la Fédération des Services Publics et de la Santé répondent par une mobilisation engagée depuis plusieurs années. Ils ont notre total soutien.

PERTE D'AUTONOMIE

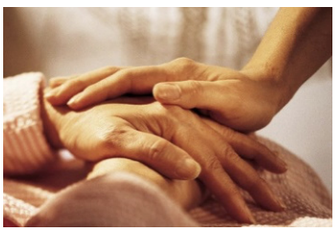

La loi du 7 août 2020 valide la « création d'une 5ème branche de la sécurité sociale ». Mais les financements ne sont pas là. A cet égard le PLFSS 2023 n'est pas à la hauteur ni des ambitions affichées ni des besoins reconnus par tous les derniers rapports rendus sur le sujet.

D'ailleurs le Haut Conseil de l'Age a rendu un avis défavorable estimant que « seule une loi de programmation d'orientation et de financement à l'horizon 2030 par exemple serait de nature à donner la cohérence et l'ambition nécessaires au développement d'une politique de l'autonomie à la hauteur des besoins et des enjeux ».

Pour FORCE OUVRIERE la perte d'autonomie est un aléa de la vie comme le risque maladie. Le risque

perte d'autonomie doit donc être intégré à la branche maladie de la Sécurité Sociale et financé par conséquent par des cotisations.

Dans l'immédiat nous exigeons un plan d'urgence pour :

- Sauver l'hôpital public et garantir l'accès aux soins ;
- Prendre en compte les attentes et les besoins du « grand âge » en établissement comme à domicile.

DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC

Nous ne cesserons de dénoncer les atteintes constantes au service public qui est un des fondements de notre République.

Nous n'acceptons pas davantage les vagues successives de dématérialisation des procédures – sous couvert de simplification administrative. Elles se traduisent par un transfert de charge pour l'usager. Elles pénalisent grandement les plus vulnérables de nos concitoyens – souvent les plus âgés – qui n'ont pas d'informatique ou la maîtrise mal.

Il faut imposer une vraie alternative dans tous les cas. C'est la position du Conseil d'Etat et de la Défenseure des Droits.

Risque de pénurie de médicaments

Déjà en octobre des observateurs pointaient le risque de pénurie de médicaments tels le paracétamol et d'autres médicaments vitaux tels les antidiabétiques, anticancéreux et autres antihypertenseurs.

En cause la situation internationale et ses conséquences sur le marché.

Aujourd'hui la reprise galopante de l'épidémie au COVID 19 en Chine et les mesures protectionnistes prises par les autorités chinoises font craindre une rupture dans l'approvisionnement en paracétamol.

Les tensions en approvisionnement qui ne concernent pas toujours les mêmes médicaments ne sont pas nouvelles. En 2021 l'Agence Nationale de sécurité du médicament a reçu 2 160 signalements pour ruptures ou risques de rupture soit cinq fois plus qu'en 2016.

En 2020 la France a importé pour 23,2 Md € de médicaments soit 13,7 % de plus qu'en 2019. La molécule active de 80 à 90 % des médicaments commercialisés en France provient d'Asie !

Il est impératif et urgent de relocaliser la production de médicaments sur le territoire national mais aussi d'en assurer la disponibilité.

En effet dans ce domaine comme d'en d'autres, la pratique du « flux tendu » depuis plusieurs années dans la distribution commerciale ne peut que générer des ruptures d'approvisionnement selon la conjoncture politique ou économique.

L'obligation faite aux fabricants de constituer des stocks date de septembre 2021 mais depuis le 1er octobre dernier les sanctions ont été durcies en cas de stock insuffisant – c'est-à-dire 2 à 4 mois à minima. Les contrevenants doivent payer 20 % de leur chiffre d'affaires annuel. Encore faut-il s'assurer de l'efficacité de cette mesure en multipliant les contrôles.

La santé de nos compatriotes est une priorité nationale et elle ne doit d'aucune manière être tributaire des lois du marché. Il n'est pas tolérable d'être dépendant de l'étranger alors que nous avons le savoir-faire et que la sécurité des approvisionnements en médicaments est vitale pour notre pays.

Certes il y a une prise de conscience tardive des pouvoirs publics et des initiatives mais

6 ans entre le moment de la décision de produire sur un site et la commercialisation ce n'est pas acceptable !

B.R.

Donation au dernier vivant et régime de la communauté universelle

La donation au dernier vivant permet au conjoint survivant d'obtenir l'usufruit, - c'est-à-dire la jouissance du bien et le cas échéant d'en percevoir les revenus – de la succession.

La donation au dernier vivant est un acte notarié. Elle est réservée aux couples mariés. Les couples vivant en concubinage ou pacsé – quel que soit son régime – ne sont pas concernés. Toutefois un testament peut être rédigé en faveur du partenaire pacsé ou concubin. Néanmoins s'il y a des enfants communs ou non on ne peut transmettre plus que la quotité disponible (1/4 si 3 enfants, 1/3 si 2 enfants, ½ si 1 enfant).

En cas de vente du ou des biens il y a partage entre les ayants droits, le conjoint survivant ne bénéficiant alors que du quart du produit de la vente.

Les ayants droits sont les enfants communs ou issus d'une autre union, à défaut le ou les parents survivants.

Ainsi la donation au dernier vivant permet au conjoint survivant de renforcer sa protection selon les options choisies pour la réalisation de la succession.

Par exemple pour un couple ayant 1 enfant en commun et 1 enfant d'une autre union :

- s'il n'y a pas donation au dernier vivant : selon son choix le conjoint survivant peut récupérer ¼ du bien en pleine propriété ou 100 % en usufruit. S'il n'y a qu'un enfant issu d'une autre union il ne reçoit que ¼ du bien en pleine propriété.

- S'il y a donation au dernier vivant : selon son choix le conjoint peut récupérer ½ du bien en pleine propriété ou ¼ du bien en pleine propriété ou 100 % en usufruit.

La donation au dernier vivant peut être limitée à certains biens précis. Il est possible, toujours pour renforcer la protection du conjoint de transmettre plus que la quotité disponible, en présence des enfants qui doivent donner leur accord.

La communauté universelle reste cependant le régime le plus protecteur pour le conjoint survivant. En effet ce dernier reste entièrement propriétaire de tous les biens communs. Il en dispose et peut donc le vendre, en récupérer le produit sans avoir aucun compte à rendre c'est pourquoi l'accord des enfants majeurs, s'il y en a, est nécessaire car leurs intérêts sont lésés puisqu'il n'y a pas ouverture d'une succession au décès d'un des parents.

Le régime de la communauté universelle fait l'objet d'un acte notarié. L'initiative peut en être prise à tout moment.

Sur le plan fiscal il n'y a pas de droits à payer au décès d'un des conjoints. Par contre les héritiers pourraient avoir à acquitter des droits plus élevés au moment de la succession si les limites des abattements sont dépassées.

Le régime de la communauté universelle présente des inconvénients si le couple a des enfants d'une autre union : en effet ils sont en droit de demander immédiatement leur part d'héritage si le conjoint survivant n'est pas leur ascendant.

B.R.

L'AFOC, c'est quoi ?

L'AFOC - **Association Force Ouvrière Consommateurs** - a été créée en 1974.

C'est une association de consommateurs officiellement reconnue dans la défense des droits des consommateurs et des locataires. Elle est structurée au niveau national et départemental et elle s'appuie sur l'expertise de juristes.

Tout syndiqué Force Ouvrière est membre de droit de l'AFOC qui lui délivre une carte d'adhérent.

Ses missions sont :

- Informer
- Conseiller
- Représenter
- Défendre
- Former les militants et les adhérents

dans un esprit d'indépendance et de solidarité.

Des exemples d'intervention de l'AFOC :

La défense des consommateurs :

- Un problème de caution ou de garantie (achat, voyage, location de matériel, …) ;
- Non-conformité avec un devis pour travaux (vice de forme, travaux non terminés…) ;
- Désaccord sur la réparation de votre voiture ;
- Un litige après une vente par démarchage à domicile, une vente à distance ou par internet ;
- Un litige avec un opérateur téléphonique ou un fournisseur d'accès par internet (facture, forfait, délai de connexion ou de réparation) ;
- Un litige avec votre banque ou votre assureur ;
- Aide à la constitution d'un dossier de surendettement.

La défense des locataires

Au plan local, l'AFOC aide à la constitution d'associations de locataires. Elle les accompagne pour résoudre leurs difficultés du quotidien (absence prolongée du gardien, parties communes mal entretenues, vétusté, chauffage défectueux, pas d'eau chaude, mauvais entretien des espaces verts, mauvaise isolation, augmentation des charges, etc …).

En cas de litige :

- **Signalez-le sur SOS AFOC (https://sos.afoc.net)**
- **Rapprochez-vous de l'AFOC départementale qui a généralement son siège à l'Union Départementale FO**
- **ou téléphonez au 01.40.52.85.85 de 9 h 00 à 12 h 30 du lundi au vendredi.**

L'AFOC a des revendications :

Elle exige :

- L'arrêt du désengagement financier de l'état et de démolition de logements ;
- Le lancement de programmes massifs de construction de logements, de travaux de rénovation ;
- Le rétablissement du niveau des APL et la suppression des surloyers de solidarité (SLS) et du

paiement de toutes les aides directement aux locataires ;

• Le plein et entier rétablissement du principe de maintien dans les lieux ;

• La fin de toute modulation des loyers en fonction des revenus et le maintien des loyers réglementés ;

• L'obligation de garantir une qualité de service et un suivi efficace de la maintenance des immeubles et de leurs équipements, l'exécution des travaux liés au vieillissement des bâtiments et des installations en cours de bail ;

• La transparence dans l'établissement des charges locatives et à la fourniture de tous les documents nécessaires ;

• Le maintien du loyer réglementé sans possibilité d'y déroger ;

• Une totale transparence sur le montant des travaux à réaliser et un droit de regard sur le choix des prestataires retenus par le bailleur pour les travaux ;

• La mobilité dans le parc HLM soumise au consentement des locataires et assortie de la garantie du maintien du prix au m2 dans le cas d'une mutation ;

• Le maintien des obligations en matière d'accessibilité, d'aménagement des logements et d'infrastructures pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ;

• Le maintien de la présence des gardiens dans nos résidences et l'amélioration des équipements techniques.

L'AFOC tient une place essentielle dans notre organisation syndicale. Elle doit donc être soutenue et renforcée.

Source : *extraits d'une publication de l'AFOC départementale du Rhône.*

B.R.

Quelques curiosités de la langue française

Maryse Mecocci
Secrétaire Nationale

1. Lorsque l'on permute les lettres du mot « guérison » on obtient le mot « soigneur ».

De même, l'anagramme de « chien » est « niche ».

Plus surprenant encore, « endolori » est l'anagramme de son antonyme « indolore ».

Quand on vous disait que cette langue était fascinante.

2. On n'écrit pas « autant pour moi » mais « au temps pour moi ».

Cette expression trouverait son origine dans le jargon militaire. Les saluts militaires avec des armes étant très rythmés, une petite erreur peut causer le désordre. Lorsqu'un soldat se trompe, l'injonction « au temps » lui indique qu'il doit reprendre le mouvement au premier temps.

Par extension, nous utilisons aujourd'hui cette expression pour indiquer que la faute nous revient.

Qu'en dit l'Académie Française ? Pour l'Académie Française, il faut écrire « Au temps pour moi ».

Maintenant, vous savez, et vous allez l'apprendre à tous vos amis.

Comme quoi au fil des ans, l'origine d'une expression s'oublie et perd parfois son sens premier pour être, finalement, erronément utilisée.

3. Augure est un mot masculin.

On écrit donc : « un oiseau de mauvais augure ». Un augure est un présage par lequel on tente de prédire l'avenir.

A l'époque, les augures étaient tirés de l'observation du vol des oiseaux

4. Certains mots ne trouvent aucune rime dans la langue française. C'est le cas notamment des mots quatorze, quinze, triomphe, belge ou monstre. Vous pouvez vérifier !

5. « Œil » est le seul mot qui commence avec une lettre différente de son pluriel.

6. Le « ù » avec un accent grave n'existe que dans un seul mot : « où ». Pourtant, vous observerez qu'il a sa place sur nos claviers d'ordinateur.

7. Il existe un mot français pour parler d'un e-book ou d'un livre électronique : le « livre l ».
Il s'agit d'un mot-valise né de la contraction des mots « livre » et « électronique », à l'instar du mot « courriel ».

8. « Oiseau » est le plus petit mot contenant toutes les voyelles.

Son pluriel, « oiseaux », est le mot le plus long dont on ne prononce aucune lettre telle qu'elle.

9. Le pluriel du mot « ail » est « aulx ». Ce mot reste néanmoins peu usuel.

10. Les mots « amour », « délice » et « orgue » ont la particularité d'avoir un genre qui diffère au singulier et au pluriel.

Ce sont en effet les trois seuls mots de la langue française qui sont masculins au singulier, et féminins au pluriel.

11. Le premier document français date de 842.

Il s'agit des serments de Strasbourg, publiés le 14 février 842, ils marquent l'alliance militaire entre Charles le Chauve et Louis le Germanique, contre Lothaire Ier.

Par la même occasion, cet accord politique constitue « l'acte de naissance de la langue française ».

12. Le plus long palindrome de la langue française est « ressasser ».

Pour rappel, un palindrome est un mot que l'on peut lire dans les deux sens.

13. Le mot « institutionnalisation » est le plus long lipogramme en « e ».

Cela signifie qu'il s'agit du plus long mot ne comportant pas la lettre « e ». Pour l'anecdote, Il existe également un livre de 300 pages qui ne comporte absolument aucun « e ».

Il s'agit de « La Disparition », un roman de Georges Perec publié en 1969.

Par Geneviève Chausse – Secrétaire Nationale

EPSU FSESP EGOD
TIPSI
LA NOUVELLE TRIBUNE FGF FO
LE LIEN UFR FO
FO la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 145
Janvier 2023
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »

N° 434 - Décembre 2022

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Olivier Bouis

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.P.A.P. 0120 S 05458

VINCENT IMPRIMERIES
TOURS

SYNDICAT DE LA PRESSE SOCIALE

UN CHIEN A MA TABLE,
de Claudie Hunzinger

C'est l'histoire de deux « vioques » ou plutôt le quotidien d'un vieux couple qui a choisi de vivre dans une vieille maison isolée des Vosges. Elle, la narratrice Sophie, « écrivaine », a du mal à commencer son prochain livre ; lui, lecteur obstiné, érudit, reste dans sa bibliothèque pour lire. L'apparition d'une chienne maltraitée qui se fait adopter vient bousculer les habitudes. On suit les longues balades journalières de Sophie à travers les descriptions de la nature selon les saisons, l'évolution et les mutations de l'environnement.

Outre les réflexions sur l'état de la nature menacée et la nécessité de comprendre les changements du monde, sont abordés les thèmes de la vieillesse, du couple, de la communion entre les hommes et les animaux.

L'écriture poétique rend la lecture de ce livre particulièrement agréable.

Claudie Hunzinger - Edition Grasset – 183 pages –20,90 € - Prix Femina 2022

A nos adhérents(es), A nos lecteurs(trices),

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique **« Nos lecteurs nous écrivent ».**

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

– par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,

– par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

** La confidentialité de vos coordonnées est garantie*

DONNEZ DE LA FORCE À L'UFR-FO, ENVOYEZ VOS MAILS POUR GARDER UN CONTACT RÉGULIER

CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries
75010 Paris
e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Vous pouvez nous joindre les 1er et 3ème mardi de chaque mois pour les renseignements téléphoniques au 01 44 83 65 55 aux horaires suivants :
de 10h à 12h et de 14h à 16h.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS

pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ***ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55***

Nom : ..... Prénom : .....

Syndicat d'appartenance : .....

Ancienne adresse : .....

.....

Nouvelle adresse : .....

.....

Adresse Mail : .....

à..... le 2022

(signature)